

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Cette CAPD se tient dans un contexte très particulier et difficile sur plusieurs points.

Nous reviendrons bien sûr sur cette année particulièrement intense, déstabilisante et épuisante; et nous pensons pouvoir le dire au nom des collègues, des représentant.es des personnels et des personnels administratifs. Malheureusement, aucun.e n'est au bout de ses peines.

Dans les écoles, l'annonce inattendue de la réouverture complète des écoles le 22 juin et de la scolarisation obligatoire à deux semaines des vacances rend caduques des projets longuement élaborés et demande une réorganisation matérielle et pédagogique une fois encore très rapide. Certes, la fin du volontariat des familles est nécessaire dans une Ecole de la République, mais elle arrive trop tard pour être réaliste et utile aux élèves.

Les équipes enseignantes vont une nouvelle fois devoir se débrouiller seules, tout en préparant une rentrée prochaine qui s'annonce difficile. Notons qu'une fois encore, c'est dans la presse que notre Ministre s'exprime avant toute communication officielle aux personnels.

Les équipes se retrouvent donc une nouvelle fois à gérer une énième adaptation sur fond de campagne de dénigrement de la profession, avec des annonces dans les médias dès le lundi matin qui sont contredites rapidement puis un protocole qui arrive tardivement et qui n'est pas la version définitive ... Il est plus que temps de leur faire confiance, de les écouter et de les informer autrement que par les médias. Ce sont elles qui tiennent le système éducatif à bout de bras.

Concernant les personnels vulnérables :

Le SNUipp-FSU 06 vous rappelle qu'aucun arrêt de travail ne doit être demandé comme le stipule la Fiche 3 de la DGRH et la note du Recteur.

Or des IEN continuent à dire aux collègues qu'il faut qu'ils soient en arrêt maladie.

D'ailleurs et c'est une constante depuis le début de cette crise, certains IEN, faute de cadrage départemental, ont raconté tout et son contraire aux équipes pédagogiques.

Le SNUipp-FSU est d'ailleurs intervenu à de nombreuses reprises pour rétablir les choses.

La loi de transformation de la Fonction publique n'est pas étrangère à la détérioration du climat scolaire. Imposée contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales, elle prive les fonctionnaires de la quasi-totalité des garanties d'équité et de transparence en matière de mutation et de promotion.

La FSU exige de toute urgence un changement de fond dans les politiques menées, et de forme dans les méthodes : abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique, rétablissement des compétences des CAP et des CHSCT.

Cette CAPD se tient en effet également en pleine période de mouvement des personnels.

Pour la première fois cette année, les organisations syndicales n'ont plus accès aux documents de travail préparatoires ni définitifs. Cela marque une profonde rupture dans le dialogue social et sème de fait le trouble sur la transparence des opérations et l'équité de traitement. Les vérifications possibles sont minimalistes, y compris pour les collègues, les réponses apportées souvent stéréotypées du fait notamment d'un barème et d'un logiciel imposés sans concertation paritaire. Cela concerne aussi l'étude des dossiers médicaux où nos collègues n'ont pu être destinataires de réponses précises à leur situation malgré des demandes reformulées au médecin de prévention. Cela n'est pas admissible et ne contribue pas à oeuvrer à cette transparence pourtant indispensable ni à apaiser le climat déjà bien compliqué. La multiplication des postes à profil amplifie ce sentiment d'une volonté ministérielle de gérer l'Ecole et ses personnels d'une main de fer.

L'année 2020 marque également la fin de l'accès des organisations syndicales représentatives aux données relatives à l'avancement des personnels. A partir du 1er janvier 2021, conformément à la Loi de Transformation de la Fonction Publique, nous ne pourrons plus exercer notre pouvoir de contrôle des opérations de promotions dans un souci de transparence et d'équité.

Conformément à la loi de Transformation de la Fonction Publique, seuls des recours individuels pourront être formulés pour contester une décision de l'administration en matière de promotion ou de mutation. Garante du respect des règles d'équité et de transparence (sic !), c'est l'administration elle-même qui aura pour mission de statuer sur les recours dont elle fera l'objet, assumant ainsi le rôle normalement incompatible de juge et partie !

Malgré tous ces obstacles le SNUipp-FSU continuera sans relâche à défendre pied à pied l'ensemble des collègues et bien sûr encore aujourd'hui à l'occasion de cette CAPD.